



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# Plan d'action pour des parlements sensibles au genre

Copyright © UNION INTERPARLEMENTAIRE 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris par la photocopie ou l'enregistrement, sans l'autorisation préalable de l'Union interparlementaire.

Le présent ouvrage est diffusé à condition qu'il ne soit ni prêté ni autrement diffusé, y compris par la voie commerciale, sans le consentement préalable de l'éditeur, sous une présentation différente de celle de l'original et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

Les demandes de reproduction ou de traduction en tout ou partie du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées à l'Union interparlementaire. Les Parlements membres et leurs institutions parlementaires peuvent reproduire ou traduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation, mais sont priés d'en informer l'Union interparlementaire

ISBN : 978-92-9142-693-5

# Sommaire

<b>Partie 1 : Préambule et objectifs</b>	5
Préambule	5
Objectifs	7
<b>Partie 2 : Champs d'action essentiels</b>	8
<b>Champ d'action 1</b>	
Accroître le nombre de femmes au Parlement jusqu'à atteindre la parité	8
<b>Champ d'action 2</b>	
Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes	10
<b>Champ d'action 3</b>	
Intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail parlementaire	13
<b>Champ d'action 4</b>	
Instaurer une infrastructure et une culture parlementaires sensibles au genre ou les améliorer	16
<b>Champ d'action 5</b>	
Veiller à ce que tous les parlementaires – hommes et femmes – partagent la responsabilité de l'égalité des sexes	18
<b>Champ d'action 6</b>	
Encourager les partis politiques à défendre ardemment l'égalité des sexes	19
<b>Champ d'action 7</b>	
Améliorer la prise en compte du genre et l'égalité des sexes au sein du personnel parlementaire	21
<b>Partie 3 : Mise en œuvre du Plan d'action</b>	22
Lancer une réforme du Parlement dans un souci d'égalité des sexes	22
Le rôle de l'UIP pour contribuer à rendre les parlements sensibles au genre	24
<b>Annexe</b>	26



# Plan d'action pour des parlements sensibles au genre

Adopté à l'unanimité par la 127<sup>ème</sup> Assemblée  
(Québec, 26 octobre 2012)

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

**saisie** du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre,

**considérant** que ce document a été établi à l'issue d'un long processus de consultation avec les membres de l'UIP,

**sachant** que ce document propose des solutions concrètes applicables à des problèmes communs à tous les pays et prévoit une large gamme de solutions pour répondre aux problèmes particuliers – nationaux et régionaux -, et représente une base commune pour la promotion des parlements sensibles au genre dans tous les pays,

1. **décide** d'adopter le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre;
2. **encourage vivement** les Membres à le porter à l'attention de leurs parlements et gouvernements, à le diffuser le plus largement possible et à le mettre en œuvre au plan national;
3. **prie** le Secrétaire général de l'UIP de veiller à ce qu'il soit diffusé le plus largement possible à l'échelon international et d'en promouvoir l'application à l'échelon national.



Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP présente le Plan d'action sur les parlements sensibles au genre pour adoption par la 127<sup>ème</sup> Assemblée (Québec, 26 octobre 2012).

---

# Préambule

*La démocratie exige une évaluation constante. Au XXème siècle, dans le monde entier, la démocratie a vu entre autres nouveautés, l'inclusion d'un nombre croissant de femmes dans la vie politique, tant comme électrices que comme parlementaires.*

Parallèlement, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont devenues une partie intégrante de l'agenda international tant politique que de développement. Elles sont désormais reconnues comme étant un élément essentiel de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'égalité des sexes signifie que femmes et hommes jouissent d'une égalité de droits, de responsabilités et de chances pleine et entière. L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des objectifs de droits de l'homme, qui doivent trouver une expression aux plans politique et juridique, et exigent donc des mesures politiques.

Pour atteindre ces objectifs, il faut des mesures directes. Certaines mesures précises exigeront peut-être de prendre en compte les spécificités culturelles, sociales et religieuses entourant chaque parlement, mais globalement, il n'y aura pas de progrès sans une évolution importante des positions actuelles.

Les parlements occupent une place qui leur permet de promouvoir l'objectif d'égalité des sexes. Ils sont censés être le miroir de la société et doivent donc refléter l'évolution des forces en présence parmi les électeurs.

Un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la participation pleine et entière des femmes et donnent l'exemple ou servent de modèle à la société en général. Ils s'efforcent dans leur travail, de promouvoir l'égalité des sexes et veillent à employer efficacement leurs moyens en ce sens.

Un parlement sensible au genre est un parlement où il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. C'est un lieu où les femmes peuvent et veulent travailler et apporter leur contribution. Un parlement sensible au genre donne l'exemple en ce sens qu'il

promeut l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'ensemble de la société, aux plans tant national qu'international.

Un parlement sensible au genre est donc un parlement moderne, un parlement qui reflète les exigences d'une société moderne et y répond. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace et plus légitime.



[Le Plan d'action est adopté par la 127<sup>ème</sup> Assemblée.](#)

---

# Objectifs

*Le présent Plan d'action est destiné à accompagner les parlements dans leurs efforts pour tenir davantage compte des questions d'égalité hommes-femmes. Il énonce toute une gamme de stratégies que les parlements pourront appliquer dans sept champs d'action, quel que soit le nombre de femmes qui y siègent.*

Les parlements sont invités à s'approprier le présent Plan d'action, à mettre en œuvre l'ensemble ou une partie des stratégies qui y sont énoncées au plan national et à définir pour ce faire des objectifs, mesures et délais concrets adaptés à leur cas. Ils sont également invités à contrôler régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de sensibilité au genre.

Un parlement sensible au genre répond aux besoins et intérêts tant des femmes que des hommes, dans ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action.

## **Un parlement sensible au genre est un parlement qui :**

1. favorise la parité et compte autant de femmes que d'hommes dans tous ses organes et structures;
2. se dote d'un cadre stratégique en matière d'égalité des sexes adapté à son cas;
3. intègre l'égalité des sexes dans l'ensemble de son travail;
4. favorise une culture interne respectueuse des droits des femmes, promeut l'égalité des sexes et tient compte des besoins et de la situation des parlementaires – hommes et femmes – pour leur permettre de trouver un juste équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales;
5. reconnaît la contribution des parlementaires hommes qui défendent l'égalité des sexes et en tire parti;
6. encourage les partis politiques à faire preuve d'initiative pour promouvoir et atteindre l'égalité hommes-femmes; et
7. donne les moyens au personnel parlementaire de promouvoir l'égalité des sexes, encourage activement le recrutement de femmes à des fonctions de responsabilités et fait en sorte qu'elles y restent, et veille à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans l'ensemble du travail de l'administration parlementaire.

### Champ d'action 1

# Accroître le nombre de femmes au Parlement jusqu'à atteindre la parité

*La parité peut être à la fois un moteur pour instaurer des changements en faveur de l'égalité des sexes et le fruit d'une sensibilisation au genre réussie.*

#### L'accès au Parlement

Si la représentation des femmes au Parlement a progressé lentement depuis le milieu du vingtième siècle, elle n'est toujours pas en adéquation avec la proportion de femmes dans la société.

Le fait de renforcer l'accès au Parlement grâce à des modifications favorables à l'égalité des sexes contribuera à accroître le nombre de femmes au Parlement, ce qui réciproquement peut contribuer à faire progresser la mise en œuvre des principes d'intégration du genre.

Pour remédier au déséquilibre existant, les parlements doivent mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures ci-après :

- suivant le contexte national, adopter des mesures spéciales pour faire en sorte que les partis choisissent davantage de femmes pour les représenter dans des sièges pouvant être gagnés aux élections et les inscrivent sur leurs listes à des rangs qui leur permettent d'être élues; proposer des amendements de la loi électorale et de la Constitution prévoyant de réserver des sièges aux femmes;
- condamner les actes de violence visant les candidates aux élections législatives et les femmes parlementaires et adopter des mesures législatives concrètes pour prévenir ces actes et les réprimer;
- mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la représentation des femmes au Parlement;
- promouvoir les programmes de mentorat; mettre en avant les femmes parlementaires et en faire des modèles dans leurs supports de communication et dans les médias;
- faciliter la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques entre parlementaires par des voyages d'études dans d'autres parlements de la région ou d'ailleurs.

## **Parvenir à l'égalité dans la répartition des rôles et des fonctions**

Si le nombre de femmes au Parlement est important, il importe aussi qu'il y ait des femmes aux fonctions d'encadrement de l'institution.

Les principes pour parlements sensibles au genre pourront être promus si les femmes occupent des fonctions élevées dans la hiérarchie du Parlement et dans son administration, car elles seront alors en mesure d'influer sur les orientations stratégiques, de modifier les procédures et pratiques parlementaires et pourront en outre servir d'exemple à d'autres femmes et apporter un point de vue nouveau dans les débats.

Pour faire une plus large place aux femmes dans leur encadrement, les parlements prendront une ou plusieurs des mesures suivantes :

- adoption de mesures volontaristes et modification du règlement intérieur de sorte qu'à qualifications égales, la priorité soit donnée aux femmes pour l'attribution des fonctions parlementaires (notamment les présidences de commission et les fonctions de direction du Bureau) ou à ce que la répartition des fonctions d'encadrement soit en adéquation avec la représentation des femmes au Parlement;
- établissement d'un roulement entre hommes et femmes dans l'encadrement du Parlement, sur une période à définir;
- dédoublement, si possible, des fonctions de direction des structures parlementaires, avec la désignation et d'une femme, et d'un homme;
- incitation à une répartition proportionnelle et équitable des femmes dans toutes les commissions et pas uniquement dans les commissions traitant des femmes, de l'enfance, de l'égalité des sexes, de la famille, de la santé et de l'éducation; et
- incitation des dirigeants à élargir les critères d'évaluation de l'expérience acquise par les femmes et les hommes avant leur entrée en politique.

## Champ d'action 2

# Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes

*Les parlements peuvent progresser dans la prise en compte du genre en se dotant de lois et de politiques favorables aux principes d'égalité des sexes. L'adoption de lois de promotion de l'égalité des sexes et d'intégration du genre peut constituer un moteur efficace pour faire évoluer les perceptions sociales et culturelles du genre.*

*Les parlements peuvent aussi servir d'exemple au reste de la société en défendant l'égalité des sexes au moyen de politiques stratégiques, de plans d'action et de politiques opérationnelles et d'accompagnement.*

### La législation nationale

Afin de susciter un changement des perceptions sociales et culturelles du genre, en faveur de l'égalité des sexes, les parlements doivent :

- adopter des lois de promotion et de protection de l'égalité des sexes. Là où de telles lois existent mais sont dépassées ou datent de plus de 10 ans, il importe que les parlements les revoient pour y insérer des systèmes d'intégration du genre et prévoient des mécanismes pour en assurer et en contrôler l'application.

En outre, pour disposer d'un mandat sur l'intégration du genre, les parlements doivent :

- envisager d'adopter une loi et/ou des mécanismes exigeant que toutes les politiques gouvernementales et toutes les lois soient examinées pour en déterminer les effets sur l'égalité des sexes et s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations juridiques du pays au regard des conventions internationales pertinentes, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux.

### Les politiques stratégiques et plans d'action du Parlement

S'ils veulent se positionner comme des modèles en matière d'égalité des sexes pour l'ensemble de la société, les parlements doivent :

- se doter d'une politique expliquant :
  - les raisons et l'orientation stratégique qui justifient la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent Plan d'action,

- les mesures concrètes qu'ils prendront pour promouvoir les principes d'intégration du genre dans un délai donné et
- les indicateurs permettant de mesurer les progrès qui feront l'objet d'évaluations régulières dans le cadre d'un mécanisme de contrôle parlementaire approprié;
- établir leur budget dans un souci d'égalité des sexes et mettre en place des mesures de reddition de comptes pour suivre les progrès.

## **Les politiques opérationnelles et d'accompagnement du Parlement**

### *Politiques médiatiques et de communication*

Afin que l'importance de promouvoir l'égalité des sexes soit bien comprise et mise en avant dans toute la mesure possible, il convient que les parlements :

- définissent une stratégie de communication ciblée sur l'égalité des sexes, des messages clés, ainsi que des méthodes et des délais;
- mettent en avant leurs activités en faveur de l'égalité des sexes et leurs résultats dans les médias ou à travers les moyens de communication du Parlement, notamment son site web.

### *Politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination*

Afin que l'ensemble de leurs membres et de leur personnel puisse travailler dans un cadre exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement, y compris sexuel, les parlements doivent :

- mettre en place un code de conduite exigeant que les parlementaires fassent preuve de respect et de courtoisie, et sanctionnant tout propos ou comportement sexiste;
- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à tous les parlementaires et tout le personnel parlementaire, conformément à la législation nationale, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- veiller à ce que tous les documents officiels, notamment le règlement intérieur, soient rédigés dans un souci d'égalité des sexes (par exemple, que les parlementaires n'y soient pas désignés par le pronom masculin "il(s)" et que l'on préfère la formule "Président/Présidente" ou "présidence" à "Président").



Débat d'ouverture avec la participation d'une présidente et d'un président de parlement, Session spéciale sur les parlements sensibles au genre (Québec, 23 octobre 2012).

---

## Champ d'action 3

# Intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail parlementaire

*L'inégalité entre les hommes et les femmes ne peut être combattue efficacement que si dans tous les domaines les politiques sont définies de manière à répondre aux préoccupations, besoins et contraintes des hommes et des femmes, et à tirer parti de leurs capacités et apports respectifs.*

*L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement est une modification efficace, car elle permet de prendre acte des différences économiques, sociales, politiques et juridiques qui existent entre les hommes et les femmes.*

### **S'engager à intégrer les questions de genre**

Les parlements doivent montrer leur attachement à l'intégration du genre en montrant comment intégrer une dimension-genre dans tous les aspects de leur travail et en créant des possibilités de le faire. A cet égard, ils doivent :

- encourager des débats sur la législation et le budget et leurs conséquences pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons (par exemple, prévoir du temps ou tenir une séance spéciale pour débattre des affectations de crédits à l'objectif de l'égalité des sexes);
- établir des directives et instruments précis pour l'évaluation des lois dans une optique d'égalité des sexes (par exemple, une liste de conditions que tous les textes législatifs et le budget devraient remplir);
- prévoir du temps, dans l'ordre du jour, pour des débats spécialement consacrés à l'égalité des sexes ou des questions précises aux ministres, auxquels hommes et femmes seront encouragés à participer;
- veiller à ce que les commissions enquêtant sur des problèmes d'égalité des sexes disposent de suffisamment de temps et de moyens (notamment de personnel compétent) pour remplir leur mission, à ce qu'elles aient la possibilité de faire rapport à la plénière et de lui adresser des recommandations et aient les mêmes attributions que toute autre commission parlementaire (par exemple, qu'elles puissent exiger des preuves écrites, entendre les témoins et ministres, rendre compte de leurs constatations et faire des recommandations);
- veiller à ce qu'il y ait un mécanisme formel en vertu duquel l'organe chargé de l'intégration du genre – qu'il s'agisse d'un



Groupe de travail sur « Créer une culture et une infrastructure sensibles au genre dans l'enceinte du Parlement », Session spéciale sur les parlements sensibles au genre (Québec, 25 octobre 2012 ).

---

groupe de femmes parlementaires ou d'une commission spécialisée – puisse rendre compte de ses études et de son examen de la législation aux instances centrales du Parlement, sachant que l'absence de présentation de rapport devra être justifiée.

### **Créer des structures et des systèmes d'intégration des questions de genre**

L'intégration du genre suppose, entre autres : d'avoir des données ventilées par sexe et des informations d'ordre qualitatif sur la situation des hommes et des femmes; de mener une analyse de l'égalité des sexes mettant en évidence les différences entre les femmes et les hommes, d'une part, et les filles et les garçons, d'autre part, dans la répartition des moyens, des chances, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné; et d'instituer des mécanismes de contrôle et d'évaluation dans une optique d'égalité des sexes, notamment des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs d'égalité des sexes ainsi que l'évolution des rapports entre hommes et femmes.

Les parlements doivent instituer au moins un des mécanismes ci-après selon ce qui leur correspond le mieux :

- **une commission parlementaire** de l'égalité des sexes chargée de revoir les politiques gouvernementales, la législation et les budgets dans une optique d'égalité des sexes. Les membres de cette commission spécialisée interrogent un large éventail de groupes et d'individus (organismes publics, universitaires et organismes privés) sur l'efficacité des programmes et activités du gouvernement, et forgent des liens solides avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, les établissements de recherche et universités;
- **l'intégration du genre dans toutes les commissions parlementaires**, de façon que tous les parlementaires, hommes et femmes, aient un mandat pour traiter l'incidence des stratégies, de la législation et du budget sur l'égalité des sexes, avec le concours du personnel de recherche du Parlement ayant une connaissance approfondie du sujet;
- **un groupe de femmes parlementaires** ayant un mandat précis sur les questions d'égalité des sexes. Ce groupe se compose de femmes (et éventuellement d'hommes) travaillant sur un programme établi d'un commun accord. Un « groupe » efficace s'appuie sur des liens forts avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, établissements de recherche et universités;
- **un groupe de référence** désigné par le Président ou la Présidente de la Chambre sur l'égalité des sexes, composé d'hommes et de femmes représentant l'ensemble du paysage politique, qui fait rapport directement à la présidence et définit l'orientation et le programme du Parlement en matière d'égalité des sexes;
- **des unités de recherche technique** sur l'égalité des sexes ou des **documentalistes/chercheurs spécialisés** dans l'égalité des sexes, ayant accès à des informations, ouvrages et bases de données informatisées actualisés et pouvant aider à la réalisation d'études sur l'égalité des sexes.

## Champ d'action 4

# Instaurer une infrastructure et une culture parlementaires sensibles au genre ou les améliorer

*Les parlements sont comme tous les lieux de travail et doivent à ce titre servir d'exemple au reste de la société en défendant les principes de prise en compte du genre, en mettant en place des politiques et infrastructures favorables à la famille, des politiques de prévention de la discrimination et du harcèlement et des politiques de répartition équitable des moyens.*

### **Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale**

Afin que les politiques applicables sur le lieu de travail et l'infrastructure soient en adéquation avec la vie professionnelle et familiale de leurs membres, hommes et femmes, telle qu'elle est aujourd'hui, et sachant que dans le monde entier les femmes continuent à consacrer une proportion extrêmement importante de leur temps à s'occuper des leurs, les parlements doivent :

- revoir les horaires des séances (par exemple, raccourcir les semaines, ouvrir les séances tôt, éviter les votes en fin de journée et aligner les sessions sur le calendrier scolaire) de façon que les parlementaires puissent regagner leur circonscription et passer davantage de temps avec leur famille;
- mettre à disposition sur place une crèche et une pièce réservée aux familles, de façon que les parlementaires puissent être près de leurs enfants durant les réunions;
- accorder un congé parental aux parlementaires – hommes et femmes – pour la naissance de leurs enfants;
- lorsque la mise en place d'un congé parental de longue durée n'est pas possible, envisager d'autres possibilités, telles que la reconnaissance du congé parental comme motif légitime d'absence à une séance, au même titre que les « obligations officielles »;
- permettre aux femmes allaitantes de voter par procuration ou de transférer leur vote pour ne pas être obligées d'assister aux réunions.

## **Instaurer une culture professionnelle bannissant la discrimination et le harcèlement**

Pour offrir un cadre de travail sûr, respectueux, non discriminatoire et exempt de harcèlement, les parlements doivent :

- procéder à une analyse des rituels, codes vestimentaires, formules consacrées, ainsi que du vocabulaire usuel, des conventions et autres règles dans une optique d'égalité des sexes;
- proposer des séminaires de sensibilisation au genre à tous leurs membres et tenir compte des questions de genre dans les programmes d'intégration. Il pourrait s'agir de mettre en place des programmes de mentorat pour les nouvelles élues, de leur proposer de travailler en binôme avec un ou une parlementaire expérimenté(e) ou de charger des femmes parlementaires de leur expliquer comment se débrouiller dans le cadre parlementaire.

### **Mettre à disposition des installations et des moyens équitables**

Afin que leurs locaux soient adaptés aux besoins des hommes et des femmes et que leurs moyens soient équitablement répartis, les parlements doivent :

- faire une évaluation des installations mises à la disposition de tous les parlementaires dans une optique d'égalité des sexes;
- veiller à ce que les parlementaires bénéficient au même titre et de manière transparente des indemnités et autorisations de déplacement professionnel et à ce que les délégations parlementaires soient, autant que possible, paritaires.



Groupe de travail sur « Intégrer le genre dans l'ensemble des travaux du parlement » (Québec, 25 octobre 2012).

## Champ d'action 5

# Veiller à ce que tous les parlementaires – hommes et femmes – partagent la responsabilité de l'égalité des sexes

*L'avènement d'un parlement sensible au genre, reposant sur l'objectif d'égalité entre hommes et femmes dans toutes ses structures, ses méthodes et son action, ne sera pas possible sans le concours et la participation des parlementaires hommes. L'évolution des valeurs de la société et la sensibilisation des hommes ont permis d'établir des partenariats plus forts entre hommes et femmes en matière d'égalité des sexes.*

Les parlements doivent adopter des stratégies favorisant ces formes de partenariat, comme suit :

- promouvoir le co-parrainage des lois sur l'égalité des sexes par deux parlementaires, un homme et une femme;
- nommer un homme et une femme à la présidence et/ou à la vice-présidence de la commission de l'égalité des sexes;
- prévoir des études en commissions sur les problèmes relatifs aux politiques d'égalité des sexes intéressant les hommes;
- encourager l'inclusion d'hommes dans les manifestations parlementaires touchant à la prise en compte des problèmes d'égalité des sexes, notamment la Journée internationale de la femme et la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- veiller à la parité dans les voyages d'études et les délégations internationales en rapport avec l'égalité des sexes et l'intégration du genre ;
- proposer des programmes de sensibilisation au genre aux parlementaires hommes

Session spéciale  
sur les parlements  
sensibles au genre  
(Québec, 26 octobre  
2012).



## Champ d'action 6

# Encourager les partis politiques à défendre ardemment l'égalité des sexes

*Les partis politiques sont l'organisation politique par excellence, mais aussi souvent le premier cadre dans lequel les hommes et les femmes font avancer le programme législatif relatif à l'égalité des sexes.*

Les parlements doivent inciter les partis politiques à adopter des mesures favorisant l'égalité des sexes, comme suit :

### **Accroître le nombre de femmes dans leurs rangs**

- envisager des mesures spéciales à titre provisoire pour faire en sorte que les femmes puissent entrer au Parlement et y rester;
- promouvoir autant les femmes que les hommes à la tête de leurs organes de direction;
- adopter des programmes de formation et de mentorat associant des parlementaires élus aux femmes souhaitant se présenter aux élections, pour les instruire sur les différents aspects des campagnes électorales et les former aux relations avec les médias;
- créer des réseaux d'appui aux candidates et aux femmes élues afin d'améliorer durablement la proportion de femmes au Parlement;

### **Etablir les horaires de réunion et les pratiques de travail dans un souci d'égalité des sexes**

- fixer les heures de réunion en dehors des horaires correspondant aux obligations familiales;
- respecter la durée des réunions, de façon que les parlementaires puissent tenir leurs engagements familiaux;

### **Créer des mécanismes d'intégration du genre**

- définir un plan global en faveur de l'égalité des sexes avec des stratégies précises d'intégration du genre et des comités spécialisés dans les partis, pour en contrôler la mise en œuvre et l'évaluer;
- rédiger tous leurs documents dans un souci d'égalité des sexes;

## Répartir équitablement les fonctions entre hommes et femmes dans les commissions parlementaires

- adopter une méthode transparente de nomination des membres des commissions et de leurs président(e)s, qui tienne mieux compte des différentes aptitudes des candidats, de leur expérience professionnelle et de leurs préférences dans l'attribution des fonctions. A qualifications égales, les partis pourraient aussi donner la préférence aux femmes.



Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques.

## Champ d'action 7

# Améliorer la prise en compte du genre et l'égalité des sexes au sein du personnel parlementaire

*Les parlements sensibles au genre sont d'ardents défenseurs de l'égalité des sexes sur le plan non seulement des structures politiques, mais aussi dans leur administration. Il faut que les administrations parlementaires revoient leur culture professionnelle et leur infrastructure et qu'elles veillent à ce que tout le personnel soit en mesure d'accompagner le Parlement dans ses objectifs d'égalité des sexes. Pour ce faire, elles doivent :*

- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à l'ensemble du personnel parlementaire, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- s'intéresser au nombre de femmes et à la place qu'elles occupent dans l'administration parlementaire;
- créer une commission ou désigner une commission existante pour examiner la mise en œuvre éventuelle de politiques volontaristes qui, à qualifications égales, donnent la préférence aux femmes pour les postes administratifs et pour les postes d'encadrement où elles sont sous-représentées;
- proposer des séminaires de sensibilisation à l'ensemble du personnel parlementaire, afin de lui exposer les principes d'égalité des sexes et de lui expliquer pourquoi un parlement sensible au genre profite à tous;
- former le personnel à analyser la législation, les budgets et les politiques dans une optique d'égalité des sexes.

## **Lancer une réforme du Parlement dans un souci d'égalité des sexes**

*La sensibilité au genre est un objectif vers lequel tous les parlements doivent tendre. Pour ce faire, ils définiront le mécanisme qui conviendra autour des éléments ci-après :*

### **Evaluation**

Les parlements souhaitant évaluer leur sensibilité au genre procéderont comme suit :

- ils se serviront des outils d'auto-évaluation de la sensibilité au genre mis au point par l'UIP. Cette évaluation n'a pas pour objet d'établir un classement des parlements, mais au contraire de les aider à identifier leurs atouts et leurs faiblesses, par rapport aux pratiques reconnues comme les plus probantes à l'échelon international. Les parlementaires trouveront dans ces outils un cadre pour débattre. Il s'agit en effet de répondre à des questions sur la manière dont l'égalité des sexes est intégrée à la culture et aux travaux du Parlement;
- ils utiliseront leurs propres structures pour évaluer leur degré de sensibilité au genre (commission d'audit, d'examen des travaux ou autre). Dans ce cas, des partenaires extérieurs tels que les organisations de la société civile, les organismes nationaux de promotion de la femme et les établissements de recherche, pourraient être invités à donner leur avis à la commission compétente et à formuler des recommandations sur ce qui pourrait être amélioré. La commission présenterait ensuite ses propres conclusions et recommandations à la plénière ou à l'encadrement du Parlement pour examen et mesures ultérieures.

## **Mise en œuvre**

Quelle que soit la méthode utilisée, il est fondamental que les parlements réfléchissent à l'importance de l'égalité des sexes et à la manière dont ils veulent promouvoir cet objectif, non seulement auprès de leurs électeurs, mais aussi de leurs membres.

Le bilan est une première étape, après laquelle les parlements peuvent définir un plan de réforme assorti d'objectifs, de mesures et de délais concrets adaptés à leur cas et le mettre en œuvre. Pour ce faire, il leur faudra mobiliser des moyens.

## **Contrôle**

Les parlements devront identifier une structure qui sera spécialement chargée de contrôler la mise en œuvre du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, ainsi que les mesures prises pour atteindre l'objectif de prise en compte généralisée des questions d'égalité des sexes.

## **Promotion**

Les parlements devront faire connaître les réformes engagées et leurs résultats. Ils devront également agir à l'échelon international, promouvoir le principe d'égalité des sexes dans toutes les institutions parlementaires internationales et y encourager une égale participation des femmes.

La volonté politique est essentielle pour atteindre ces objectifs.

# Le rôle de l'UIP pour contribuer à rendre les parlements sensibles au genre

*Durant les 30 dernières années, l'UIP a prouvé sa foi dans une recherche de qualité axée sur des mesures en ce qui concerne les questions de genre et le Parlement. Elle est donc particulièrement bien placée pour aider ses Parlements Membres à devenir sensibles au genre et s'engage, par ce plan, à :*

## **Jouer un rôle de pionnier dans la promotion de parlements sensibles au genre en :**

- veillant à ce que ses Membres adhèrent pleinement à ce plan et à en assurer un suivi régulier à ses Assemblées;
- faisant connaître, notamment grâce à son site web, au Programme du partenariat entre hommes et femmes et à ses activités d'assistance technique;
- aidant tous les parlements nationaux à évaluer eux-mêmes leur sensibilité au genre avant 2030;
- encourageant les parlements à définir des plans d'action et à établir des mécanismes de contrôle pour en renforcer la mise en œuvre;
- renforçant sa coopération avec ses partenaires régionaux et les organisations internationales compétentes pour promouvoir les parlements sensibles au genre.

## **Renforcer ses propres capacités en matière d'égalité des sexes et d'intégration du genre en :**

- appliquant une stratégie d'intégration du genre;
- veillant à ce que la formation continue de l'ensemble de son personnel se fasse dans une optique d'égalité des sexes;
- s'engageant à intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail du Secrétariat.

**Inscrire systématiquement les questions d'égalité des sexes à l'ordre du jour des discussions avec les Parlements Membres, les organisations partenaires et les organisations parlementaires régionales :**

- charger le Groupe du partenariat entre hommes et femmes de contrôler régulièrement la sensibilité des parlements aux questions de genre;
- veiller à ce que le genre soit intégré dans toutes les activités d'assistance technique,
- promouvoir son travail sur les parlements sensibles au genre dans tous les forums internationaux.

# Annexe

## Genre\*

Perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social et s'apprennent par la socialisation. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes et met en évidence, du point de vue sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme « sexe » signale des différences biologiques, « genre » fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liées au genre sont déterminées par la société.

## Intégration de la dimension de genre\*

Processus d'évaluation et de prise en compte des implications pour les hommes et les femmes de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement doit contribuer à une mise en œuvre et un contrôle efficaces des politiques traitant des besoins et intérêts des hommes et des femmes.

## Parlement sensible au genre\*

Parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.

## **Budgétisation-genre\***

Méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses pré-affectées à la cause des femmes, mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes, ce qui inclut la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

## **Violence sexiste\*\***

Actes ou menaces d'acte de maltraitance physique, mentale ou sociale (y compris les violences sexuelles) faisant appel à la force (telle que violence, menaces, contrainte, manipulation, tromperie, attentes culturelles, emploi d'armes ou pressions économiques) et dirigés contre une personne en raison de son rôle de femme ou d'homme et des attentes associées à son genre dans une société ou une culture donnée. Une personne confrontée à des violences sexistes n'a pas de choix : il ou elle ne peut résister ou rechercher d'autres solutions sans risquer de graves conséquences sociales, physiques ou psychiques. La violence sexiste inclut la violence sexuelle et les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, le mariage précoce ou forcé, la discrimination fondée sur le genre, le refus (par exemple d'éducation, de nourriture et de liberté) et les mutilations génitales féminines.

\* Définitions de le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme de l'ONU, du PNUD et de l'UNESCO, citées dans PNUD, Points d'entrée rapides sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans les groupes de gouvernance démocratique, New York, 2007 et UIP, Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, Genève, 2008.

\*\* Définition adaptée de ONU Femmes, Virtual Knowledge Centre to End Violence against Women and Girls (en anglais seulement). Dernière consultation le 19 septembre 2012.

# Le Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP accompagne les parlements dans leurs efforts pour devenir des institutions sensibles au genre, comme suit :

- il recueille des données de comparaison et des exemples de bonnes pratiques;
- il conçoit des outils permettant aux parlements de mesurer leur sensibilité au genre (voir les outils d'évaluation sur le site web de l'UIP, à [www.ipu.org/french/surveys.htm#gender-toolkit](http://www.ipu.org/french/surveys.htm#gender-toolkit));
- il accompagne les travaux d'évaluation en mettant des experts, des informations et des outils à disposition;
- il guide les projets de réforme en diffusant les bonnes pratiques et en fournissant des conseils d'experts;
- il fait connaître la notion de parlement sensible au genre et diffuse des informations à ce sujet au moyen de séminaires et d'ateliers nationaux et régionaux;
- il offre aux parlementaires et au personnel des parlements des programmes de renforcement des capacités sur mesure sur les questions d'égalité des sexes;
- il accompagne les groupes parlementaires de femmes et/ou les commissions permanentes traitant des questions d'égalité des sexes en leur donnant des outils et en les aidant à renforcer leurs capacités et à améliorer leurs méthodes de travail; et
- il dispense des conseils sur la rédaction des lois de promotion de l'égalité des sexes et/ou les procédures internes.

Pour toute demande ou renseignement complémentaire, prière de nous contacter à l'adresse suivante: [postbox@ipu.org](mailto:postbox@ipu.org).





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

 +41 22 919 41 50  
 +41 22 919 41 60  
 [postbox@ipu.org](mailto:postbox@ipu.org)

Chemin du Pommier 5  
CH - 1218 Le Grand-Saconnex  
Genève  
[www.ipu.org](http://www.ipu.org)